

Objet de l'Arrêté : Réglementation de la circulation dans le cadre d'une opération de maintenance téléphonique (Travaux de nuit).

Adresse : Avenue de l'Europe.
Période : Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024.
Du lundi 25 novembre au mardi 26 novembre 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERNAY,

Vu :

- Le Code de la route ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- Le Code Pénal,
- Le Code du travail,
- La délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020, portant élection de Madame Marie-Lyne VAGNER à la fonction de maire de la ville de Bernay.
- Le demandeur : **LOCANACELLE TELEPHONIE.**
- .
- .
- **CONSIDERANT** : Pour le bon déroulement des travaux à effectuer par l'entreprise TEAM RESEAUX, et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique en Ville.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 22 novembre 2024 la circulation des véhicules se fera par un alternat réglé par feux tricolores avenue de l'Europe section comprise au droit du carrefour avec la rue des Canadiens jusqu'au carrefour avec la rue du Stade.
La vitesse, sur toute la zone de chantier sera limitée à **30 Km/h**.

ARTICLE 2 : Le demandeur est chargé d'assurer la mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que du balisage de jour comme de nuit et il demeure responsable de tout incident résultant du fait de son activité.

ARTICLE 3 : Le droit des tiers et des riverains est et demeure expressément réservé.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis par la loi. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 5 : **Voies et délais de recours** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Le Demandeur,
 - à la Police Municipale de la Ville de Bernay.
 - Service Technique de la Ville de Bernay.
 - à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bernay,
 - à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Bernay.
- Aux fins d'exécution ou d'information chacun en ce qui le concerne.

signé électroniquement le 23/10/2024,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

